

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :
Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé
Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Brigitte Voss

Absences :
André Ibghy

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

AG2025-04-09

2. Approbation et autorisation de signature - Entente - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notable dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (le "PHTARL") a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du PHTARL consiste en l'octroi de subventions aux municipalités admissibles pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence offerts aux citoyens sans logis;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT l'entente de financement à intervenir entre les parties;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);
2. de convenir des termes et modalités de l'entente de financement avec la Société d'habitation du Québec;
3. de nommer la greffière responsable de cette entente;
4. de plafonner l'aide totale offerte par la Ville à 9 611,20 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
5. de financer la dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération;
6. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-04-10

3. Projet financé par le Fonds de roulement - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du Fonds de roulement - Agglomération, du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat d'ilots de tri pour le centre sportif Damien-Hétu	15 000 \$	3 ans

2. que ce projet soit financé par le Fonds de roulement - Agglomération et remboursé selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2026, et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Programmation estivale - Chansonniers

Ce point est reporté.

Initiales	
Maire	Greffier

AG2025-04-11

5. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Coupe-bordures à glace

CONSIDÉRANT QUE le coupe-bordures à glace pour l'aréna du centre sportif Damien-Hétu est arrivé en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire aux fins d'entretien de la glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat d'un coupe-bordures à glace pour l'aréna du centre sportif Damien-Hétu;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération affecte au poste comptable 71-250-00-979, un montant de 6 200 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-04-12

6. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Agglomération - Développement économique

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en démarche de planification pour l'aménagement de la Place Lagny;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il est nécessaire d'affecter les sommes requises pour les services professionnels d'élaboration d'un plan directeur d'aménagement de la Place Lagny;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil d'agglomération réserve un montant de 24 500 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au Développement économique - Agglomération (71-250-00-961) pour payer les services professionnels d'élaboration d'un plan directeur d'aménagement de la Place Lagny;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer ces dépenses au poste 02-629-22-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-04-13

7. Approbation - Budget initial et budget révisé 2025 - Office d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé un budget initial et un budget révisé de l'Office d'habitation des Laurentides pour l'année 2025, lesquels ont été transmis à la Ville le 3 décembre 2024 et le 27 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 16 149 \$ pour l'exercice financier 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération approuve le budget initial et le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville, lesquels ont été transmis le 3 décembre 2024 et le 27 mars 2025 par la Société d'habitation du Québec et lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-04-14

8. Autorisation - Prolongation et autres modifications - Entente - Régie intermunicipale des Monts

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies ("Entente de constitution") et décrétait la constitution de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'entente au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ("MAMH"), il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins 15 ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales ("PRACIM");

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT le projet d'entente modifiée soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042;
2. d'autoriser la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'Entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie des Monts;
4. de demander à la Régie incendie des Monts d'entreprendre les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales

Initiales	
Maire	Greffier

- pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive;
5. d'abroger la résolution numéro AG2024-06-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-04-15

9. Annulation - Réaménagement du centre Sportif Damien-Hétu - Phase 2 - Appel d'offres GI-2025-001T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres numéro GI-2025-001T concernant le réaménagement du centre Sportif Damien-Hétu - Phase 2;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservée le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission dépasse l'estimation préparée pour cet appel d'offres ainsi que le budget disponible;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son appel d'offres afin d'obtenir plus de soumissions et ainsi obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs de saine administration, de bonne gestion des fonds publics et en fonction du meilleur intérêt des contribuables, l'appel d'offres doit être annulé;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'annuler l'appel d'offres numéro GI-2025-001T concernant le réaménagement du centre Sportif Damien-Hétu - Phase 2;
2. d'autoriser le coordonnateur de l'approvisionnement à procéder à un nouvel appel d'offres pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-AGEM-067

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 1^{er} et 2 avril 2025 pour le *Règlement* numéro 2025-AGEM-067 décrétant des dépenses en immobilisations et un

Initiales	
Maire	Greffier

emprunt de 2 000 000 \$, conformément aux articles 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ("LERM").

11. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

12. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 05.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier